

	DÉLIBÉRATION DU CCAS	Numéro de l'acte	2022-9 CCASSB
		Nature de l'acte	Délibération
		Matière de l'acte	7.1.2

OBJET : Budget Primitif 2022

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents : Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK,
Jacky DELASSUS
Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY

Étaient excusés : Messieurs Philippe CREQUY, Franck DECOOL
Mesdames Marie Aline CATTOEN, Claudie MONSTERLEET, Ginette BAUCHET

Procurations :

Monsieur CREQUY Philippe donne procuration à Monsieur COUPEZ Christian
Monsieur DECOOL Franck donne procuration à Madame BERNARD Dominique

Accusé de réception en préfecture 062-266205251-20220405-2022-9-DE Date de télétransmission : 12/04/2022 Date de réception préfecture : 12/04/2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil d'administration, qu'après le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2022, celui-ci doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le budget primitif s'établit pour la section de fonctionnement à 428 000 € et la section d'investissement s'élève à 23 000 € soit un budget total de 451 000 €.

En fonctionnement, les dépenses inscrites au budget se répartissent de la manière suivante :

- virement à la section d'investissement pour 10 000 €.
- les charges à caractère général pour 113 750 €,
- les charges de personnel pour 150 000 €,
- les charges de gestion courante pour 146 250 €,
- les charges exceptionnelles pour 2 000 €,
- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements) pour 6 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de l'excédent reporté pour 244 503,33 €, des portages de repas pour 61 600 € et de la subvention de la ville de Longuenesse pour 120 000 €.

En section d'investissement, les dépenses inscrites au budget se répartissent de la manière suivante :

- les immobilisations incorporelles pour 19 000 €,
- les immobilisations corporelles pour 2 400 €,
- les autres immobilisations financières pour 1 000 €.
- les dépenses d'ordre (reprise subvention) pour 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le vote du budget primitif 2022. Celui-ci a été établi en conformité avec la nomenclature développée M57.

Fait en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Christian COUPEZ

Rendue exécutoire le 13/04/2022